



## Litiges avec mon propriétaire

Par **Audrey2769**, le **07/11/2013** à **16:56**

[fluo]bonjour[/fluo]

Mon propriétaire me pousse à quitter l'appartement. Je lui est en autre dis que j'allais aller jusqu'au bout du bail (Fin en 2015), demandé aussi la visite d'un électricien qui n'ai toujours pas venu et il n'a pas encaisser mon loyer de Novembre. Mon loyer est prélevé par virement bancaire tous les mois mais bizarrement pas ce mois ci alors que mon compte bancaire est approvisionné. Bref il me pousse à la faute et à bout pour que je quitte l'appartement ! Que faire ? Aidez moi !!

PS : On vient de rentrer en trêve hivernale et je n'ai jamais rien eu à me reprocher j'ai toujours tout payé à la date prévue.

Merci.

Par **Lag0**, le **07/11/2013** à **19:03**

[citation]Mon loyer est prélevé par virement bancaire tous les mois mais bizarrement pas ce mois ci [/citation]

Bonjour,

Il y a ici un problème...

Vous payez votre loyer soit par prélèvement, soit par virement, mais prélevé par virement, cela n'a aucun sens.

Si c'est par prélèvement, votre bailleur n'a peut-être pas passé l'ordre à la banque (volontairement ?) et dans ce cas, réagissez immédiatement.

Si c'est par virement, c'est donc vous qui "virez" l'argent sur le compte du bailleur, vérifiez que

vous n'avez pas oublié !

En règle générale, on conseille justement de payer par virement (vous restez maître des paiements) plutôt que d'accepter un prélèvement...

Par **cocotte1003**, le **07/11/2013 à 19:04**

Bonjour, on autorise pas quelqu'un à prélever sur son compte bancaire, quand on veut régler on fait un virement c'est nettement plus prudent et légal. Faire venir un électricien n'a d'intérêt que si votre installation est dangereuse. Envoyer votre loyer par LRAR en demandant un RIB du bailleur pour faire un virement le mois prochain, cordialement

Par **Audrey2769**, le **07/11/2013 à 23:21**

Le loyer est prélevé tous les mois sur mon compte je n'ai à m'occuper de rien (Tous les 4 du mois) et ce mois-ci rien n'a été prélevé. Et pour l'électricien j'en est parlé à mon propriétaire car les ampoules claquent quasiment tous les 4 jours en faisant disjoncter et je ne trouve pas cela normal limite inquiétant heureusement que le disjoncteur fonctionne normalement.

Par **moisse**, le **08/11/2013 à 09:21**

Bonjour,

Pour vos ampoules ce n'est pas grand chose, simplement des fils mal serrés ou mal isolés sur la/les douille en cause.

Le différentiel va déclencher simplement parce que le fil de phase est en contact avec la terre.

Par **lydie57950**, le **14/11/2013 à 11:39**

Bonjour

Je viens sur ce site car je cherche des réponses suite à des problèmes de voisinage je souhaite déménager. Mais là tout se corse depuis 3 ans je paye mon loyer à mon propriétaire en main propre mais je n'ai jamais reçu de reçu. Depuis septembre je lui demande mes quittances aujourd'hui je n'ai rien à part un brouillon qu'il m'a fait. Suite à ces problèmes de voisinage nos rapports se sont dégradés car je lui reproche de ne rien faire en ce qui concerne ses locataires. Par représailles (c'est ses mots) il m'a augmenté le loyer sur 3 ans je sais qu'il a le droit. Je tiens à préciser que je n'ai reçu aucun courrier concernant cette augmentation. À ce jour il me réclame 826 euros. Il ne me donne pas de quittance claire et veut que je signe ses brouillons. Ma situation est compliquée je suis au RSA j'ai 2 enfants de 10 et 2 ans et demi. Mon bail se termine le 1<sup>er</sup> janvier il ne m'augmente pas le loyer en 2014 si je mets en place un plan d'apurement. Or à ce jour pas de quittance qui justifie la somme que je lui dois aidez-moi je suis perdu merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **14/11/2013** à **11:48**

Bonjour,

Pour cette augmentation de loyer, si cela correspond à l'indexation annuelle, vous pouvez calculer vous-même ce que vous devez. Les indices sont publics et le trimestre de référence doit être indiqué sur le bail (sinon c'est le dernier indice connu au moment de la signature du bail). Il existe aussi des "calculettes" sur le net telle celle de "PAP".

Pour les quittances, le bailleur doit vous les remettre si vous en faites la demande. Il peut très bien n'en faire qu'une pour tous les loyers passés. Le souci, c'est que tant que vous avez des arriérés de loyer, il ne peut pas émettre de quittance pour ces mois là.